

POLE OPERATIONNEL

DIRECTION OPERATIONNELLE

EAU ET ASSAINISSEMENT

GESTION INTERNE LOGISTIQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE

**TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LA JALLE
9^e PROGRAMME**

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

CONVENTION

Entre les soussignés,

La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par son Président,
Monsieur Vincent Feltesse, autorisé aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de communauté urbaine de Bordeaux en date du

ci-après dénommée « la Communauté »

d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne « SIJALAG »,
représenté par son Président, **Monsieur Lamaison**, désigné aux fins des
présentes par délibération n° en date du

ci-après dénommé « le Syndicat »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Lors de sa séance du 3 mars 2009, le comité syndical a décidé d'arrêter un 9^e programme prévisionnel de travaux à réaliser. Il s'agit d'entreprendre les équipements nécessaires à la maîtrise des eaux de la Jalle et à leur bon écoulement ainsi que leur évacuation en Garonne, avec pour principal objectif de lutter contre les inondations.

Ce programme comprend notamment les travaux suivants :

- ▶ Automatisation des vannes écluses des moulins Noir et Blanc, Majolan, Baron et Lille.
- ▶ Aménagement du système de dérivation de la lagune d'Ous au camp militaire de Souge.
- ▶ Suppression d'une canalisation désaffectée traversant le lit mineur de la Jalle du Taillan et confortement des berges dégradées par cette retenue.
- ▶ Etude globale pour le franchissement piscicole (continuité écologique des cours d'eau) associé au dossier d'autorisations loi sur l'eau et du dossier d'incidence Natura 2000.
- ▶ Restauration des berges aux droits des prairies de pâture rive gauche de la Jalle du Sable, à la forteresse de Blanquefort.
- ▶ Aménagement des passes à poissons sur les obstacles difficilement franchissables : Moulin Blanc, Moulin Noir, Baron, Moulin de Gajac, écluse Napoléon, pont du Castera.
- ▶ Effacement des ouvrages de régulation n'assurant plus leur fonction : Moulin du Moulinat, Bussaguet, Moulin du Thil et Jallepont.

Les deux dernières opérations, l'aménagement des passes à poissons et l'effacement d'ouvrages, ont le même objectif : améliorer la libre circulation piscicole.

Deux opérations du 8^{ème} programme n'ont pu être réalisées dans les délais définis car elles font l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sont intégrées dans le présent programme de travaux :

- ▶ Reprofilage de la digue Moulin Blanc/Moulin Noir.
- ▶ Remplacement et automatisation de l'écluse Napoléon.

Par courrier du 12 Octobre 2009, Monsieur le Président du « Syndicat » a sollicité les participations de « la Communauté » à ce programme de travaux.

Conformément aux engagements issus de la convention du 27 novembre 1987, il apparaît justifié que « la Communauté » participe, dans la limite de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine, aux travaux projetés par les études hydrauliques et intégrées, réalisées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation de « la Communauté » au financement des opérations en relation avec sa compétence en matière d'hydraulique urbaine, du neuvième programme de travaux hydrauliques de la Jalle de Blanquefort. Ces travaux seront réalisés par les soins du « Syndicat » agissant en qualité de Maître d'Ouvrage.

Article 2 : Nature des travaux du neuvième programme

Dans le cadre du neuvième programme (2009/2013), doivent être notamment réalisés par « le Syndicat » les travaux hydrauliques suivants, énumérés à partir de la délibération du Comité Syndical du 3 mars 2009 :

- ➔ Remplacement et automatisation des pelles de l'écluse du Moulin Noir
- ➔ Remplacement et automatisation des pelles de l'écluse du Moulin Blanc
- ➔ Remplacement et automatisation de l'écluse Napoléon.
- ➔ Aménagement du système de dérivation de la lagune d'Ous au camp militaire de Souge.
- ➔ Suppression d'une canalisation désaffectée traversant le lit mineur de la Jalle du Taillan et confortement des berges à la Jalle du Taillan.
- ➔ Etude globale pour le franchissement piscicole (continuité écologique des cours d'eau) associé au dossier d'autorisations loi sur l'eau et du dossier d'incidence Natura 2000.
- ➔ Restauration des berges rive gauche de la Jalle du Sable, pour faciliter le remplissage du casier inondable.
- ➔ Reprofilage digue Moulin Blanc/ Moulin Noir.
- ➔ Automatisation des pelles de l'écluse de Majolan sur la Jalle du Taillan.
- ➔ Aménagement des passes à poissons sur les obstacles difficilement franchissables : Moulin Blanc, Moulin Noir, Baron, Moulin de Gajac, écluse Napoléon, pont du Castera.
- ➔ Effacement des ouvrages de régulation n'assurant plus leur fonction : Moulin du Moulinat, Bussaguet, Moulin du Thil et Jallepont.
- ➔ Automatisation des pelles des écluses de Lille et de Baron à la Réserve Naturelle de Bruges

L'ensemble de ces études et travaux d'aménagement est estimé par « le Syndicat » à 1 237 220 € HT.

Article 3 : Montant et modalités de la participation communautaire

Considérant que la quote-part de la participation de « la Communauté » est fixée à 32 % du montant estimatif hors taxes des travaux, subventions non déduites, le montant de celle-ci s'élève, pour l'ensemble du programme, à :

➔ Montant des travaux aidables	1 237 220,00 € HT
Taux de participation 32 %	
➔ Montant de la subvention C.U.B.	395 910,40 € HT

Article 4 : Durée et validité de la convention

La durée de validité de cette convention est de cinq ans et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 5 : Versement de la participation

« La Communauté » procédera aux versements en plusieurs tranches, de la participation de 395 910,40 € HT pour ce neuvième programme, dans des modalités qui seront fixées ultérieurement pour chaque opération, étant précisé que « le Syndicat » fera son affaire de la T.V.A. (annexe1 : planning prévisionnel financier et de travaux)

Le montant de la participation communautaire telle que définie, correspond à une estimation du coût total des travaux du programme. Par conséquent, toute augmentation de l'enveloppe, liée à l'exécution des opérations du programme, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de « la Communauté » donnant lieu ainsi à la passation d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application du présent avenant, le tribunal administratif de Bordeaux sera la seule juridiction compétente.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Syndicat Intercommunal
des Jalles de Lande à Garonne

Le Président

M. Lamaison

Pour la Communauté urbaine de
Bordeaux

Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président

M. Turon